



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 26/01/2023

DAG.23.08.A2

OBJET : Délégation de signature – Direction Attractivité économique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation à Monsieur le Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Xavier DRUHEN, Directeur Attractivité économique, pour les actes et décisions suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **25 JAN. 2023**

La Présidente

Anne VIGNOT

